

Ecrit par Echo du Mardi le 26 janvier 2022

# Mme GARCIA Marguerite



Attestation de parution sur echodumardi.com

Date de téléchargement de justificatif : 20 décembre 2025

Département : Vaucluse

Cette annonce paraîtra le 26 janvier 2022 sous réserves d'incidents

**SCP Stéphanie JEANJEAN BOUDON, Henri PASSEBOIS Olivier JEANJEAN Notaires Associés**  
Carpentras

**AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION Article 1007 du Code civil Article 1378-1 Code de procédure civile Loi n°2016-1547du 28 novembre 2016**

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION Article 1007 du Code civil Article 1378-1 Code de procédure civile Loi n°2016-1547du 28 novembre 2016 Suivant testament holographique en date du 19 janvier 2022, Madame Marguerite GARCIA, en son vivant retraitée, demeurant à AUBIGNAN (Vaucluse) 353 chemin d'Empaulet. Née à ARLES (13200), le 26 avril 1942. Veuve de Monsieur Jean André SIRVEN et non remariée. Non liée par un pacte civil de solidarité. De nationalité Française. Résidente au sens de la réglementation fiscale. Décédée à CARPENTRAS (84200) (FRANCE), le 28 juin 2021. A consenti un legs universel. Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Olivier JEANJEAN, Notaire Associé de la Société Civile « Stéphanie JEANJEAN-BOUDON, Henri PASSEBOIS et Olivier JEANJEAN, Notaires associés », titulaire d'un Office Notarial à CARPENTRAS, 100 Avenue Wilson, le 19 janvier 2022, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Sophie MAGNIER, notaire à CLERMONT FERRAND (63100), 42 rue François Taravant, référence CRPCEN : 63008, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de CARPENTRAS de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.



Ecrit par Echo du Mardi le 26 janvier 2022

3952876 Publié le 26/01/2022